

**MINISTERE DE  
L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DU  
BUDGET**

**BURKINA FASO**

-----

**Unité – Progrès - Justice**



*Projet de directive sur la  
diffusion des informations et  
données budgétaires*

Mai 2017

## Table des matières

<b>Sigles et abréviations</b> .....	3
<b>Liste des tableaux</b> .....	4
<b>Introduction</b> .....	5
<b>Cadre de référence</b> .....	5
<b>Finalités de la directive</b> .....	6
<b>I. Définitions</b> .....	8
<b>II. Principaux obstacles à la diffusion des informations et données budgétaires</b> .....	8
<b>III. Coordination entre les acteurs</b> .....	10
<b>IV. Documents budgétaires à publier</b> .....	10
<b>V. Canaux de diffusion des documents budgétaires</b> .....	13
<b>VI. Calendrier pour la publication des documents budgétaires</b> .....	16
<b>VII. Acteurs et rôles</b> .....	20
<b>VIII. Mesures appropriées pour une meilleure diffusion des informations et données budgétaires</b> .....	26
<b>A- Mesures d'ordre général</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Conclusion</b> .....	27

## **Sigles et abréviations**

<b>ANPTIC :</b>	Agence Nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication
<b>ARCOP :</b>	Autorité de Régulation de la Commande Publique
<b>CIFOEB :</b>	Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget
<b>CPIA:</b>	Country Policy and Institutional Assessment
<b>CSV:</b>	Comma Separated Values
<b>DCPM:</b>	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
<b>DGB :</b>	Direction Générale du Budget
<b>DGCMEF :</b>	Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers
<b>DGTCP :</b>	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>DPBEP :</b>	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
<b>DPPD :</b>	Document de Programmation Pluriannuelle de Dépenses
<b>IBP:</b>	International Budget Partnership
<b>FMI:</b>	Fonds Monétaire International
<b>LOLF :</b>	Loi Organique relative aux Lois de Finances
<b>MDENP :</b>	Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes
<b>MINEFID :</b>	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
<b>OSC:</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAP :</b>	Projet annuel de performance
<b>PEFA:</b>	Public Expenditures and Financial Accountability
<b>PGEPC :</b>	Projet « Gouvernance Economique et Participation Citoyenne »
<b>PIP :</b>	Programme d'Investissements Publics
<b>PTF :</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>RESINA :</b>	Réseau Informatique Inter-administratif
<b>UEMOA :</b>	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## Liste des tableaux

**Tableau 1 : Récapitulatif du Calendrier de publication suivant la nature des documents budgétaires..... 18**

**Tableau 2 : Récapitulatif des acteurs et leur rôle..... 21**

## **Introduction**

Le budget de l'Etat est la traduction chiffrée de la politique du Gouvernement pour une période donnée. A travers le vote de la loi de finances par l'Assemblée Nationale, les représentants du peuple donnent quitus au Gouvernement de prélever les impôts pour financer le développement économique et social. En retour, le Gouvernement devrait rendre compte aux citoyens de la gestion des deniers publics. Cela passe par une mise à disposition des citoyens des informations et données budgétaires.

## **Cadre de référence**

En raison de son importance, la nécessité de rendre compte des gouvernants est consacrée par plusieurs textes internationaux, sous régionaux et nationaux.

Ainsi, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 stipule que : « *Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée* ».

Aussi, dans son manuel sur la transparence des finances publiques révisé en février 2001, le Fonds Monétaire international (FMI) a énoncé des éléments très importants en matière de redevabilité, dans le Code de Bonnes Pratiques en matière de transparence des finances publiques.

Au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), cette nécessité de rendre compte de l'action gouvernementale et d'assurer une transparence dans la gestion des finances publiques est consacrée à travers la Directive N°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Au Burkina Faso, cette directive a été internalisée par la Loi N° 008-2013 /AN du 23 avril 2013 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques qui dispose en son article 2 que « ... *Les citoyens, à la fois contribuables et usagers des services publics, sont clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance*

*et la gestion des fonds publics. Ils sont mis en capacité d'exercer, dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques ».*

En effet, une meilleure information des citoyens de la gestion des ressources publiques a plusieurs effets bénéfiques. Elle devrait notamment permettre de renforcer la confiance entre gouvernants et gouvernés, favorisant du même coup le développement socio-économique à travers un meilleur civisme notamment fiscal.

Au Burkina Faso, plusieurs initiatives interviennent dans l'évaluation de l'accessibilité du public à l'information budgétaire dont principalement l'International Budget Partnership (IBP), le Public Expenditures and Financial Accountability (PEFA) et le Country Policy and Institutional Assessment (CPIA). Les notes obtenues ces dernières années révèlent entre autres la non mise à disposition de certains documents budgétaires à temps au public, l'implication insuffisante des OSC dans les processus budgétaires, la non-adaptation des canaux de diffusion à une grande partie de la population due à plusieurs facteurs dont l'analphabétisme et l'accès difficile aux canaux actuels de diffusion de l'information budgétaire et financière.

Pour permettre d'améliorer l'accessibilité du public à l'information budgétaire et de renforcer la transparence dans la gestion des affaires publiques, la Direction Générale du Budget (DGB) en collaboration avec le Projet « *Gouvernance Economique et Participation Citoyenne* » (PGEPC) financé par la Banque Mondiale a organisé un atelier diagnostic sur la diffusion des informations et des données budgétaires. Ce diagnostic a permis de relever les efforts consentis, et les goulots d'étranglement à la diffusion des informations et données budgétaires.

Ce diagnostic a conduit à l'élaboration de la présente directive, en vue de renforcer les efforts existants et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de diffusion des informations et données budgétaires.

## **Objectifs et finalités de la directive**

- 1. La directive vise à assister la DGB dans son effort de diffusion des informations et données budgétaires.** En effet, la DGB est la structure principale qui coordonne le processus budgétaire de l'Etat et intervient dans celui des collectivités territoriales. A

ce titre, elle élabore les documents budgétaires et un certain nombre d'informations y relatives qui ne sont pas toujours mis à la disposition des citoyens.

2. **La directive identifie l'ensemble des acteurs et définit le rôle de chacun d'eux.** La bonne répartition des responsabilités permet de rationaliser les efforts et d'assurer la diffusion régulière et à temps des informations et données budgétaires.
3. **La directive précise l'ensemble des documents et des informations budgétaires à produire et à diffuser.** Au regard de la multiplicité des documents budgétaires, il convient d'identifier et de publier en sus des documents visés par les organismes de notation, ceux à même de permettre une amélioration de la redevabilité vis-à-vis. du citoyen.
4. **La directive fixe un calendrier indicatif de publication des informations et données budgétaires.** Ce calendrier tient compte des délais de production des documents budgétaires identifiés mais aussi des normes prévues en termes de délai par les organismes de notation.
5. **La directive donne des orientations sur les canaux idéaux de diffusion de l'information budgétaire.** Il est important d'identifier en fonction du public cible le canal qui convient le mieux pour assurer que l'information arrive à destination et qu'elle est bien comprise grâce à sa simplicité et au langage utilisé.

## **I. Définitions des concepts**

1. **Documents budgétaires.** Ensemble des documents qui couvrent les différentes étapes du cycle budgétaire et fournissent des informations sur les programmes et les résultats budgétaires.
2. **Information budgétaire.** Ensemble des renseignements budgétaires disponibles. Elle peut être classée en deux catégories : les textes juridiques et règlementaires encadrant la gestion budgétaire et les données statistiques produites par les différents services chargés de la gestion des recettes et des dépenses publiques tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des collectivités territoriales.

Selon les normes communautaires et internationales ces documents et informations doivent être produits à temps, compréhensibles et entièrement mis à la disposition du public à temps. La production et la diffusion des données et des informations budgétaires permettent de renforcer la confiance entre gouvernants et gouvernés et favorisent le civisme fiscal. La redevabilité place le citoyen au centre d'intérêt de l'action publique, toute chose qui augmente son engagement pour le développement socio-économique.

## **II. Principaux obstacles à la diffusion des informations et données budgétaires**

1. **Insuffisance des ressources financières pour la mise en œuvre des actions de diffusion des informations et des données budgétaires.** Les campagnes de communication et d'information sur le budget sont tributaires de la situation financière du moment. En 2015 et 2016 par exemple la campagne de communication à travers les tournées régionales n'a pas été assurée compte tenu de la situation financière difficile. De même, malgré la pertinence du journal « **Budget Infos** » qui donne les informations sur les grandes masses du budget, la situation d'exécution du budget, et traite des thèmes liés à l'actualité budgétaire, sa production a été suspendue depuis 2012 pour des raisons surtout financières.
2. **Accès limité et faible fluidité de la connexion internet.** L'accès à internet reste aujourd'hui au Burkina Faso un luxe car la majorité des citoyens ne dispose pas d'une



connexion internet. En plus la faible fluidité de la connexion ne permet pas de mettre en ligne des fichiers d'une certaine taille et rend difficile leur chargement sur le site web.

3. **Faible niveau d'alphabétisation des citoyens.** Les informations budgétaires sont parfois complexes, produites et diffusées en français, ce qui exclut une grande partie de la population du champ de compréhension de ces informations.
4. **Nombre limité des canaux de diffusion.** Les canaux actuellement utilisés pour la diffusion des informations et données budgétaires ne permettent pas de toucher la majeure partie de la population. Ces canaux doivent être élargis et adaptés aux différentes cibles.
5. **Faible connaissance du dispositif d'accès à l'information budgétaire par les usagers.** Le dispositif de diffusion des informations et données budgétaires n'est pas assez vulgarisé du fait de l'absence d'une stratégie de communication adaptée à la nature et aux besoins des citoyens en matière d'information budgétaire.

### **III. Coordination entre les acteurs**

La diffusion des informations et données budgétaires doit se faire dans un cadre de partage d'informations répondant aux besoins des différents acteurs.

Ainsi les acteurs doivent être responsabilisés et leurs rôles clairement définis. Etant donné les interdépendances qui existent entre les actions devant être conduites par la DGB et celles d'autres acteurs, l'ensemble des intervenants doivent se tenir mutuellement informés par un système d'information simple et rapide (mise à disposition pour tous les intervenants des coordonnées : numéros de téléphone, adresses email etc.).

Les acteurs de la DGB, des autres structures, et la société civile doivent s'accorder sur les modalités de partage et de diffusion des informations et données budgétaires. Les acteurs associés doivent connaître comment fonctionne le processus (calendriers, etc.) et comment leurs actions doivent contribuer à fluidifier le processus et aplanir les divergences sur les contenus à publier. En somme, l'information doit circuler en flux tendue entre les acteurs intervenant dans la diffusion des informations et données.

### **IV. Documents budgétaires à publier**

Les critères établis par les organismes d'évaluation (CPIA, PEFA, IBP) sur l'accessibilité du public à l'information budgétaire, définissent au total huit (08) documents budgétaires à mettre obligatoirement à la disponibilité des citoyens. Au Burkina Faso, certains de ces documents font l'objet de publication régulière tandis que d'autres ne sont pas toujours publiés. Aussi, la publication tardive des documents rend souvent l'information obsolète et ne permet pas au contrôle citoyen de s'exercer pleinement.

Ainsi, aux fins de l'application de la présente directive, et pour répondre aux besoins et aux exigences nationales, communautaires et internationales en matière de diffusion des informations et données budgétaires, les documents suivants doivent être obligatoirement publiés :

1. **Les textes légaux (décrets, lois, règlements, etc.).** Il s'agit de l'ensemble des textes juridiques et réglementaires encadrant la gestion budgétaire.
2. **Le rapport du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP).** Il présente les hypothèses utilisées pour élaborer le budget, telles que les recettes, les dépenses et les niveaux de dette prévus, ainsi que les principales affectations entre secteurs.

3. **La stratégie d'endettement public.** Elle fixe les critères, les normes et ratios en matière d'endettement public en lien avec le niveau du déficit budgétaire.
4. **La circulaire budgétaire.** Elle fixe les grandes orientations aux différents ministères et institutions pour l'élaboration leur avant-projet de budget. En outre, elle établit le lien entre le budget et les grands objectifs politiques, économiques et sociaux du Gouvernement.
5. **Les exposés des motifs (LFI, LFR).** Ils donnent les justifications et rappellent les principes qui guident les choix opérés dans les lois de finances.
6. **Les Documents de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD) des ministères et institutions.** Ils prévoient, pour une période de trois (03) ans l'évolution des crédits et des résultats attendus des programmes en fonction des objectifs stratégiques poursuivis.
7. **L'avant-projet de loi de finances.** Document consolidé des avant-projets de budget des ministères et institutions soumis en Conseil des Ministres pour examen et adoption.
8. **Le projet de loi de finances.** Document obtenu après adoption de l'avant-projet de loi de finances et soumis au Parlement pour examen et vote.
9. **la loi de finances de l'année.** Elle prévoit et autorise pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.
10. **Le Programme d'Investissements Publics (PIP).** Cadre de programmation et de suivi de l'exécution des dépenses d'investissements publics financés sur ressources budgétaires.
11. **Le projet annuel de performance (PAP).** C'est un engagement sur les résultats. Il retrace, pour chaque programme, les objectifs stratégiques et opérationnels, les indicateurs de référence et les cibles de résultat dont l'atteinte sera mesurée dans les rapports annuels de performances (RAP) annexés au projet de loi de règlement.
12. **Le budget citoyen.** Il traduit le budget de l'Etat dans un langage simple et accessible à tout citoyen.
13. **Les rapports trimestriels d'exécution du budget de l'Etat.** Ils donnent pour chaque trimestre l'état d'exécution du budget.
14. **Le rapport de la revue à mi-parcours.** Elle donne la situation d'exécution du budget à mi-parcours et propose des ajustements.
15. **La loi de finances rectificatives.** Elle corrige les prévisions et modifie le contenu des autorisations initiales données par le Parlement.

16. **La loi de règlement :** Elle permet d'apprécier la réalité de l'exécution des lois de finances d'une année budgétaire et fait apparaître le résultat de l'année.
17. **Le rapport annuel de performance.** Il mesure les résultats atteints en lien avec les objectifs stratégiques et opérationnels, les indicateurs et les cibles définis dans le PAP.
18. **Le rapport d'audit de la Cour des comptes :** Il examine les opérations du budget de l'Etat, notamment la loi de règlement.
19. **La revue des marchés publics.** Il donne quotidiennement les résultats et avis d'appels d'offres.
20. **Le Plan de passation des marchés :** Il donne la programmation des contrats à passer par les administrations publiques pour l'acquisition des prestations pour l'année.

## V. Canaux de diffusion des documents budgétaires

Les principaux canaux utilisés jusque-là pour la diffusion des documents et l'information budgétaire sont constitués essentiellement de l'internet, des campagnes de communication et d'information sur le budget ainsi que du journal « Budget Infos ». Cependant, l'analyse diagnostique a révélé un dysfonctionnement lié à la capacité d'hébergement du site, au faible débit de l'internet, à l'arrêt de la parution du journal et à la non tenue régulière des campagnes de communication et d'information sur le budget. En plus de ces difficultés, la diffusion de l'information budgétaire reste limitée, du fait de la nature des canaux de diffusions qui ne permet pas de toucher toutes les cibles et de la faible connaissance du dispositif d'accès à l'information budgétaire par les usagers.

Ce faisant, pour une meilleure accessibilité du public aux informations et données budgétaires, les canaux suivants doivent être utilisés pour assurer une meilleure diffusion. Il s'agit de :

**1. Site web de la DGB ([www.dgb.gov.bf](http://www.dgb.gov.bf)).** Il permet de mettre à la disposition du public des informations sur le budget dans un contexte marqué par l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (TIC). Pour résoudre les problèmes liés à la capacité d'hébergement du site, la mise en ligne des gros fichiers, il est nécessaire d'augmenter la capacité de stockage du site web; d'améliorer et étendre le Réseau Informatique Inter-Administratif (RESINA) sur l'ensemble du territoire, et de mettre à niveau certaines fonctionnalités du site. Les données budgétaires seront publiées sous format open data. Les acteurs responsables de la mise en œuvre de la mesure sont le MDENP et la DGB.

**2. Journal « Budget Infos ».** L'intérêt de ce journal est de donner les informations sur les grandes masses du budget ; la situation d'exécution du budget ; traiter des thèmes liés à l'actualité budgétaire. Il permet de rendre disponible l'information au profit des administrations, des PTF, des OSC, des Universitaires, etc. Au vu de l'importance de l'outil, il est nécessaire de le redynamiser par la mise en place d'un comité de rédaction.

**3. Campagnes de communication et d'information sur le budget.** Elles permettent de partager les informations liées entre autres aux priorités et choix stratégiques budgétaires au profit des administrations, des PTF, des OSC, de la Presse, des Collectivités Territoriales, etc. Au vu de l'impact de la campagne de communication sur le citoyen, il importe de reprendre cette activité et de garantir sa tenue régulière.

**4. Portail web « BOOST ».** C'est une application web de la Banque mondiale permettant de mettre en ligne des données budgétaires élémentaires. Il permet de partager l'information budgétaire dans un format dynamique adapté à la recherche. Il est adressé à toute personne ayant accès à internet. Son efficacité dépend du débit de l'internet.

**5. Guichets de renseignement.** Leur rôle est de porter l'information budgétaire aux citoyens tout en orientant les usagers vers les structures techniques appropriées. Ils sont destinés aussi bien aux administrations, aux PTF, aux OSC, à la Presse, aux Collectivités Territoriales, qu'au grand public. Leur efficacité nécessite pour le MINEFID, de former les animateurs sur le catalogue des différents documents produits et l'affichage du catalogue.

**6. Rencontres d'échanges avec les partenaires.** Elles visent à partager des informations spécifiques sur le budget avec les administrations, les PTF, les OSC, etc. Elles peuvent être à l'initiative de la DGB ou des partenaires.

**7. La Radio.** C'est un canal idéal pour partager l'information budgétaire avec un large public dans les langues locales (stations de radio locale, etc.). La radio permet de toucher un plus grand public avec des moyens modestes (radio à pile, téléphone portable, etc.). Pour atteindre l'objectif visé il est nécessaire de traduire les informations et données budgétaires dans les langues locales notamment le Mooré, le fulfulde, le dioula, etc. La DGB doit prendre des mesures nécessaires pour assurer la diffusion des informations à travers ce canal.

**8. La Télévision.** Elle permet sous la responsabilité de la DGB, de partager l'information budgétaire avec un large public en mettant en évidence les images traduisant les ambitions affichées. En plus de renfermer certains avantages de la radio, la télé permet de toucher certains groupes (handicapés auditifs, etc.). Pour atteindre l'ensemble du public cible, il est important de prévoir des séances spéciales de communication en langues nationales sur le budget de l'Etat assorti de la traduction au profit des sourds et malentendants.

**9. Presse écrite.** Elle permet de partager l'information budgétaire à ceux qui ont un niveau minimum d'instruction. En plus, l'archivage des journaux permet de relire et de partager les informations avec plusieurs personnes. Pour sa réussite il est intéressant pour la DGB et la DCPM/MINEFID d'élaborer une stratégie de "relations presse".

**10. Plateforme web d'accès direct aux données budgétaires.** Elle permet l'accès facile aux données budgétaires à travers les visualisations interactives. Aussi donne-t-elle des

statistiques analytiques et des graphiques. Sa mise en œuvre nécessite la disponibilité des données sous format réutilisable (CSV) et la création d'une plateforme web d'accès direct. Elle nécessite un accès à internet. Elle peut être conduite par le MDENP et la DGB.

**11. Journées portes ouvertes de la DGB.** Leur objectif est de permettre l'accès du public aux personnes chargées de la production des documents budgétaires. Elles s'adressent aux administrations, PTF, OSC, Presse, Collectivités Territoriales, ainsi qu'au grand public. Elles permettent au public de cerner les réalités de la production des données budgétaires grâce aux échanges directs avec les structures techniques. Leur importance dans la redevabilité et la transparence budgétaire commande de les opérationnaliser.

**12. Universités d'été de la DGB.** Sous la responsabilité du MINEFID, ce canal permet de réunir les acteurs du monde universitaire et de la recherche, les praticiens du budget, les organisations de la société civile (nationales et étrangères) pour réfléchir et partager leurs expériences sur des problématiques liées à la matière budgétaire. Elles s'adressent aux administrations, Universités et centres de recherche, OSC, personnes ressources, etc. Elles permettent de partager des connaissances et les meilleures pratiques dans le domaine budgétaire et constituent un fort outil de communication à l'endroit du grand public pour démystifier le budget. Leur opérationnalisation permettra de renforcer la transparence et la redevabilité.

**13. Affichages des données budgétaires.** Cela permet de rendre public certaines données budgétaires à travers des affiches dans les administrations à forte fréquentation (mairies, gouvernorats, directions régionales, etc.). Ils permettent de donner de manière durable les informations budgétaires sur les prévisions et réalisations attendues pour chaque région. Pour une bonne marche de cette activité, il faut identifier sous la responsabilité de DGB/DRB, des points focaux pour l'affichage des informations et données budgétaires.

**14. Application mobile DGB.** Avec l'utilisation massive des smartphones (Android, Ios, etc.), l'application mobile permettrait une large diffusion des informations et des données budgétaires. Elle permet d'avoir sur soi les informations budgétaires de façon permanente à travers son téléphone mobile. Sa mise en œuvre passe par la production de données sous format réutilisable (CSV) et la création de l'application mobile.

## VI. Calendrier pour la publication des documents budgétaires

Pour mieux orienter les acteurs chargés de produire et de diffuser les informations et données budgétaires et aussi de faciliter la recherche de ces informations par les citoyens et tout autre acteur intéressé, les orientations suivantes définissent les périodes de diffusion suivant la nature des documents à diffuser. Cela permettra de mettre à la disposition du citoyen les informations à temps.

1. **Les textes légaux (lois, règlements, etc.)** doivent être publiés par la DGB au plus tard un (01) mois après leur adoption/signature/promulgation.
2. **Le rapport du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)** doit être publié par la DGB au plus tard un (01) mois après son adoption par le Conseil des Ministres.
3. **La stratégie d'endettement public** doit être publiée par la DGTCPC au plus tard un (01) mois après sa validation par la hiérarchie.
4. **La circulaire budgétaire** doit être publiée par la DGB au plus tard un (01) mois après sa signature par le Président du Faso.
5. **Les exposés des motifs (LFI, LFR)** doivent être publiés par la DGB au plus tard deux (02) semaines après validation par la hiérarchie.
6. **Les Documents de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD) des ministères et institutions** doivent être publiés par les Ministères sectoriels au plus tard un (01) mois après le délai de dépôt.
7. **L'avant-projet de loi de finances** doit être publié par la DGB au plus tard un (01) après sa transmission en Conseil des Ministres.
8. **Le projet de loi de finances** doit être publié par la DGB au plus tard un (01) mois après son dépôt à l'Assemblée Nationale.
9. **La loi de finances de l'année** doit être publiée par la DGB au plus tard deux (02) semaines après sa promulgation.
10. **Le Programme d'Investissements Publics (PIP)** doit être publié par la DGB au plus tard deux (02) semaines après la promulgation de la loi de finances initiale.
11. **Le projet annuel de performance (PAP)** doit être publié par la DGB au plus tard deux (02) semaines après la promulgation de la loi de finances initiale.



12. **Le budget citoyen** doit être publié par la DGB au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LFI.
13. **Les rapports trimestriels d'exécution du budget de l'Etat** doivent être publiés par la DGB au plus tard un (01) mois après l'adoption du rapport en Conseil des Ministres.
14. **Le rapport de la revue à mi-parcours** doit être publié par la DGB au plus tard un (01) mois après l'adoption du rapport en Conseil des Ministres.
15. **La loi de finances rectificatives** doit être publiée par la DGB au plus tard deux (02) semaines après sa promulgation.
16. **La loi de règlement** doit être publiée par la DGB au plus tard deux (02) semaines après sa promulgation.
17. **Le rapport annuel de performance** doit être publié par la DGB au plus tard deux (02) mois après l'adoption de la loi de règlement par le Parlement.
18. **Le rapport d'audit de la Cour des comptes** doit être publié par la Cour des comptes au plus tard trois (03) mois après sa validation.
19. **La revue des marchés publics** doit être publiée au quotidien par la DGCMEF.
20. **Le Plan de passation des marchés** doit être publié par la DGCMEF au plus tard un (01) mois après son adoption par le Conseil des Ministres.

**Tableau 1 : Récapitulatif du Calendrier de publication suivant la nature des documents budgétaires**

N°	Documents à publier	Date limite de publication (norme IBP)	Période de diffusion proposée pour le Burkina	Structures responsables de la diffusion
1	Les textes légaux (décrets, lois, règlements, etc.)	-	Au plus tard un (01) mois après leur adoption/promulgation	DGB
2	Le rapport du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)	Au plus tard un (01) mois avant le dépôt du Projet de Loi de Finances au Parlement	Au plus tard un (01) mois après son adoption par le Conseil des Ministres	DGB
3	La stratégie d'endettement public	-	Au plus tard un (01) mois après sa validation par la hiérarchie	DGTCP
4	La circulaire budgétaire	-	Au plus tard un (01) mois après sa signature par le Président du Faso	DGB
5	Les exposés des motifs (LFI, LFR)	-	Au plus tard deux (02) semaines après validation par la hiérarchie	DGB
6	Les Documents de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD) des ministères et institutions	-	Au plus tard un (01) mois après le délai de dépôt.	Ministères sectoriels
7	L'avant-projet de loi de finances		Au plus tard un (01) mois après sa transmission en Conseil des Ministres	DGB
8	Le projet de loi de finances	Doit être publié dès qu'il est déposé au Parlement et au plus tard avant qu'il ne soit approuvé par les députés	Au plus tard un (01) mois après son dépôt à l'Assemblée Nationale	DGB
9	la loi de finances de l'année	Au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la loi	Au plus tard deux (02) semaines après sa promulgation	DGB
10	Le Programme d'Investissements Publics (PIP)	-	Au plus tard deux (02) semaines après sa promulgation	DGB

<b>N°</b>	<b>Documents à publier</b>	<b>Date limite de publication (norme IBP)</b>	<b>Période de diffusion proposée pour le Burkina</b>	<b>Structures responsables de la diffusion</b>
1 1	Le projet annuel de performance (PAP)	-	Au plus tard deux (02) semaines après sa promulgation	DGB
1 2	Le budget citoyen	Au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LFI	Au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LFI	DGB
1 3	Les rapports trimestriels d'exécution du budget de l'Etat	Au plus tard trois (03) mois après la période couverte par le rapport	Au plus tard un (01) mois après l'adoption du rapport en Conseil des Ministres	DGB
1 4	Le rapport de la revue à mi- parcours	Au plus tard trois (03) mois après la période couverte par le rapport	Au plus tard un (01) mois après l'adoption du rapport en Conseil des Ministres	DGB
1 5	La loi de finances rectificatives	-	Au plus tard un (01) mois après son adoption par le Parlement	DGB
1 6	La loi de règlement	Au plus tard un (01) an après la fin de l'année budgétaire	Au plus tard deux (02) mois après son adoption par le Parlement	DGB
1 7	Le rapport annuel de performance	-	Au plus tard deux (02) mois après l'adoption de la loi de règlement par le Parlement	DGB
1 8	Le rapport d'audit de la Cour des comptes	Au plus tard dix-huit (18) mois après la fin de l'année budgétaire	Au plus tard trois (03) mois après sa validation	Cour des Comptes
1 9	La revue des marchés publics	-	Quotidien	DGCMEF
2 0	Le Plan de passation des marchés	-	Au plus tard un (01) mois après son adoption par le Conseil des Ministres	DGCMEF

## **VII. Acteurs et rôles**

Pour assurer une diffusion régulière et dans les meilleurs délais des informations et des données budgétaires, il est nécessaire d'identifier l'ensemble des acteurs ainsi que la responsabilité qui incombe à chacun.

Ainsi, dans la production et la diffusion des informations et données budgétaires, les principaux acteurs, les actions à réaliser, les partenaires associés, sont définis ainsi que présenté dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Récapitulatif des acteurs et leurs rôles**

N°	Documents à publier	Production		Diffusion			Observations
		Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteurs partenaires	
1	Les textes légaux (lois, règlements, etc.)	DGB, DGCMEF, DGCOOP, DGDT, DGD, DGI, DGTCP	Elaborer les projets de textes en lien avec les attributions de chaque structure	DGB	- Publier les textes légaux sur le site web de la DGB (www.dgb.gov.bf); - Faire des ampliations aux structures bénéficiaires; - Disponibiliser les textes légaux au niveau des guichets de renseignement	-Cour des comptes; -OSC (CIFOEB, CGD, RENLAC...); -PTF ; -Médias ;	Récupérer les textes légaux auprès des structures chargées de leur production
		Conseil des Ministres	Examiner les projets de textes (décrets et lois)	SGG-CM	- Publier dans le journal officiel; - Publier sur le site légiburkina.bf	-Universités et grandes Ecoles	
		AN	Proposer et adopter les projets de lois	SIG	Publier sur le site web du Gouvernement (www.sig.bf)	-etc.	
		AN		AN	Publier sur le site web de l'AN (www.assembleenationale.bf)		
2	Le rapport du Document de Programmation Budgétaire Economique Pluriannuelle (DPBEP)	DGB	Produire le DPBEP	DGB	- Publier sur le site web de la DGB ; - Organiser des séances de présentation du DPBEP à l'endroit des Ministères et Institutions, des PTF, des OSC et de la Presse	-OSC ; -SGG-CM; -AN ; -Universités et Grandes Ecoles	
3	La stratégie d'endettement public	DGTCP	Produire la stratégie d'endettement public	DGB et DGTCP	Publier sur les sites web de la DGB et de la DGTCP	-DGB ; -DGCOOP ; -PTF ; -OSC	Désigner un point focal pour la transmission du document à la DGB après son adoption
4	La circulaire budgétaire	DGB	Produire la circulaire budgétaire	DGB	-Publier la circulaire budgétaire sur le site web de la DGB -Ventiler la circulaire budgétaire auprès des ministères et institutions	-AN ; -SGG-CM ; -Ministère en charge des Relations avec le	
		Présidence du Faso	Signer la circulaire budgétaire				

N°	Documents à publier	Production		Diffusion			Observations
		Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteurs partenaires	
						Parlement ; -OSC ;-Médias ; Universités et Grandes écoles	
5	Les exposés des motifs (LFI, LFR)	DGB	Elaborer les exposés des motifs	DGB	Publier les exposés de motifs sur le site web de la DGB	-AN ; -OSC	
6	Les Documents de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD) des ministères et institutions	Ministères sectoriels et Institutions	Produire les DPPD	Ministères sectoriels et Institutions	Publier les DPPD sur leur site web respectif	-OSC ; -DGB	
7	L'avant-projet de loi de finances	DGB	Produire l'avant-projet de loi de finances	DGB	Publier l'avant-projet de loi de finances sur le site web de la DGB	PF ; -SGG-CM ; -OSC ; -Médias	
8	Le projet de loi de finances	DGB	Produire le projet de loi de finances	DGB	- Publier le projet de loi de finances sur le site web de la DGB; - Proposer les sorties médiatiques (radio, télévision, etc.)	PF ; -SGG-CM ; -OSC ; -Médias	
9	la loi de finances de l'année	DGB	Produire la loi de finances	DGB	- Publier la loi de finances sur le site web de la DGB; - Organiser des campagnes de communication sur la loi de finances; - Produire le journal "budget infos" de la loi de finances initiale; - Publier dans le portail web "BOOST" la loi de finances initiale; - Proposer les sorties médiatiques (radio, télé, etc.)	- AN - SGG-CM - Ministère en charge des relations avec le Parlement ; -OSC ;	

N°	Documents à publier	Production		Diffusion			Observations
		Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteurs partenaires	
						-Médias ; -Universités et Grandes écoles	
10	Le Programme d'Investissements Publics (PIP)	DGB	Elaborer le PIP	DGB	Extraire le PIP de la loi de finances initiale et le publier	OSC	Le PIP étant incorporé dans la loi de loi de finances initiale, il est adopté en même que celle-ci
11	Le projet annuel de performance (PAP)	DGB	Produire le PAP consolidé	DGB	Publier le PAP consolidé sur le site web de la DGB	-OSC ; -Médias ; -Universités et Grandes Ecoles	
12	Le budget citoyen	DGB, CIFOEB	Elaborer le budget citoyen	DGB	- Publier le budget citoyen sur le site web de la DGB; - Organiser des campagnes de communication sur le budget citoyen; - Proposer les sorties médiatiques (radio, télévision, etc.); - Publier le budget citoyen dans la plateforme interactive; - Publier le budget citoyen dans l'application mobile DGB; - Disponibiliser le budget citoyen dans les guichets de renseignement, auprès des organisations de la société civile (CIFOEB, CGD, REN-LAC, etc.) et dans les administrations à forte concentration	OSC ; -Médias ; -Universités et Grandes Ecoles	Le CIFOEB, l'ANPTIC et le réseau des journalistes contribuent à la diffusion du budget citoyen

N°	Documents à publier	Production		Diffusion			Observations
		Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteurs partenaires	
13	Les rapports trimestriels d'exécution du budget de l'Etat	DGB	Produire les rapports trimestriels sur l'exécution du budget de l'Etat	DGB	- Publier les rapports sur le site web de la DGB; - Disponibiliser les rapports auprès des guichets de renseignement	-OSC ; -Médias ; -Universités et Grandes Ecoles	
14	Le rapport de la revue à mi- parcours	DGB	Produire le rapport de la revue à mi- parcours	DGB	- Publier les rapports sur le site web de la DGB; - Disponibiliser les rapports auprès des guichets de renseignement;	-OSC ; -Médias ; -Universités et Grandes Ecoles	
15	Les lois de finances rectificatives	DGB	Elaborer les lois de finances rectificatives	DGB	- Publier les lois de finances rectificatives sur le site web de la DGB; - publier dans le portail web "BOOST" la loi de finances rectificative; - Proposer les sorties médiatiques (radio, télé, etc.)	-AN ; - SGG-CM ; - Ministère en charge des relations avec le Parlement -OSC ; -Médias ; -Universités et Grandes écoles	
16	La loi de règlement	DGB	Produire la loi de règlement	DGB	- Publier la loi de règlement sur le site web de la DGB; - Publier dans le portail web "BOOST" la loi de règlement; - Proposer les sorties médiatiques (radio, télévision, etc.)	-AN ; - SGG-CM ; -Cour des Comptes ; -OSC ; -Médias ; -Universités et Grandes écoles	
17	Le rapport annuel de performance	DGB	Produire le rapport annuel de performance	DGB	Publier le rapport annuel de performance consolidé sur le site web de la DGB	-AN ;- SGG-CM ; - Ministère chargé des relations avec le	



N°	Documents à publier	Production		Diffusion			Observations
		Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteur responsable	Actions à réaliser	Acteurs partenaires	
			consolidé			Parlement -OSC ; -Médias ; -Universités et Grandes écoles	
18	Le rapport d'audit de la Cour des comptes	Cour des Comptes	Produire le rapport d'audit	-Cour des Comptes - DGB	Publier le rapport d'audit sur les sites web de la DGB et de la Cour des Comptes	-OSC ; -Médias ; -Universités et - Grandes écoles	Désigner un point focal pour la transmission du document à la DGB après son adoption
19	La revue des marchés publics	DGCMEF	Produire la revue des marchés publics	DGCMEF	Publier la revue des marchés publics sur le site web de la DGCMEF	-OSC ; -Médias ; -ARCOP	
20	Le Plan de passation des marchés	DGCMEF	Elaborer le plan de passation des marchés publics	DGCMEF	Publier le plan de passation des marchés publics sur le site web de la DGCMEF	-Ministères sectoriels et Institutions ; -DGB ; OSC ; -Médias ; -ARCOP	

### **VIII. Mesures appropriées pour une meilleure diffusion des informations et données budgétaires**

Pour rendre effective la production et la diffusion des informations et données budgétaires, et s'assurer de l'accessibilité et de la compréhension de ces informations par un grand nombre de citoyens, la DGB doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

1. élaborer une stratégie de diffusion des informations et données budgétaires en identifiant des cibles précises et la nature des informations ainsi que les canaux appropriés ;
2. prévoir des ressources suffisantes pour la diffusion des informations et des données budgétaires. Au vu de l'insuffisance des ressources financières pour la mise en œuvre des activités de diffusion des informations et des données budgétaires, la DGB doit allouer des ressources suffisantes pour cette activité et mettre aussi un accent sur la recherche de financements pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie de diffusion des informations et des données budgétaires ;
3. Créer le groupe d'utilisateurs du site web de la DGB, le rendre fonctionnel et responsabiliser les acteurs intervenant dans la production et la diffusion des informations et données budgétaires ;
4. créer et rendre fonctionnel un comité d'élaboration du budget citoyen ;
5. traduire et éditer en langues nationales (mooré, fulfulde, dioula, etc.) le budget citoyen ;
6. former les acteurs intervenant dans la diffusion de l'information budgétaire sur le droit d'accès à l'information budgétaire ;
7. former les médias sur les techniques d'analyse et de traitement des informations budgétaires ;
8. mettre en place un mécanisme d'évaluation et de suivi de la diffusion des informations et données budgétaires pour assurer l'atteinte des objectifs.

## **Conclusion**

La présente directive se veut un document de référence pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la production et la diffusion des informations et données budgétaires. Elle permettra de renforcer les efforts déjà consentis et de prendre en compte les améliorations nécessaires pour le respect des engagements en matière de transparence budgétaire.

Ainsi la diffusion régulière des documents répertoriés et l'utilisation de canaux innovants pour mettre à temps à la disposition du grand public les informations et données budgétaires, devraient en principe permettre l'amélioration de la note du Burkina Faso en matière d'accessibilité à l'information budgétaire selon les trois (03) organismes de notation que sont le CPIA, le PEFA et l'IBP.